

POLITIQUE DE COMMANDITES

Adoptée le 11 mars 2026
(résolution 2026-03-72)



50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7
Tél. : **450 743-2703** | Téléc. : 450 743-7313
mrcpierredesaurel.com • info@mrcpierredesaurel.com



V I V
A N T
I C I

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE	2
1.1 Portée de la politique.....	2
1.2 Objectifs de la politique	2
1.3 Définition d’une commandite	2
2. PRINCIPES DIRECTEURS	2
3. SECTEURS D’INTERVENTION	3
4. TERRITOIRE D’APPLICATION	3
5. ADMISSIBILITÉ	3
5.1 Organismes admissibles.....	3
5.2 Projets admissibles	4
5.3 Projets récurrents	4
6. DÉPENSES	4
6.1 Dépenses admissibles	4
6.2 Dépenses non admissibles.....	4
7. CADRE FINANCIER	5
7.1 Nature de l’aide.....	5
8. CRITÈRES D’ÉVALUATION	5
9. PROCESSUS DE DEMANDE ET DE TRAITEMENT	6
9.1 Documents requis.....	6
9.2 Étapes du traitement	6
9.3 Fréquence	6
10. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET ET REDDITION DE COMPTES	6
11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	7
12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET MISE À JOUR	7
13. ANNEXES	7



1. MISE EN CONTEXTE

1.1 Portée de la politique

La présente politique a pour but de baliser et d'uniformiser le processus d'attribution de commandites de la MRC de Pierre-De Saurel, afin que ce dernier soit juste et équitable. Elle définit les objectifs, les principes, l'admissibilité des demandes et les procédures de dépôt. Le processus d'attribution doit refléter les priorités et les valeurs propres à l'organisation.

En complément des mécanismes financiers existants, cette politique met en place un soutien ciblé afin de répondre aux besoins des initiatives issues du milieu et porteuses d'un impact positif sur la vie collective.

Elle s'inscrit dans la mission de la MRC, qui consiste à assumer un leadership régional dans le développement socioéconomique et l'aménagement durable du territoire, et reflète les orientations de la Planification stratégique 2025-2030.

1.2 Objectifs de la politique

La présente politique vise les objectifs suivants :

- Soutenir des initiatives qui contribuent au rayonnement de la région et qui sont cohérentes avec la Planification stratégique 2025-2030;
- Appuyer la mission de la MRC, soit d'assumer un leadership régional dans le développement socioéconomique et l'aménagement durable du territoire;
- Assurer un traitement équitable, rigoureux et transparent des demandes, dans le respect des règles et responsabilités de la MRC;
- Garantir une gestion responsable et efficiente des fonds publics confiés à la MRC.

1.3 Définition d'une commandite

Aux fins de cette politique, une commandite est une dépense qu'effectue la MRC en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut notamment prendre la forme d'une publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

La présente politique est guidée par les valeurs de l'organisation (l'audace, la cohérence et l'engagement) et repose sur les principes suivants :

- Portée supralocale : l'aide vise des activités qui bénéficient à plus d'une municipalité et qui contribuent au rayonnement régional;
- Complémentarité : la politique s'ajoute aux autres programmes, fonds ou mécanismes de soutien de la MRC sans les remplacer;



- Analyse indépendante : aucune commandite ou aide financière n'est automatiquement renouvelée, chaque demande fait l'objet d'une nouvelle analyse;
- Pertinence institutionnelle : la MRC peut refuser une demande lorsque son objet relève davantage d'une municipalité locale, d'un organisme mandataire ou d'un autre fonds.

3. SECTEURS D'INTERVENTION

Dans son processus d'attribution, la MRC de Pierre-De Saurel privilégie le soutien aux initiatives qui s'alignent avec les aspirations de son Plan stratégique 2025-2030. Ces dernières sont :

- Accroître notre vitalité économique;
- Adapter nos territoires aux changements climatiques;
- Bâtir un « vivre-ensemble » inclusif.

4. TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente politique de commandites s'applique à la MRC de Pierre-De Saurel. Pour être admissible, un projet doit donc être réalisé sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel et respecter l'ensemble des critères énoncés dans la présente politique. Si l'activité est régionale (Montérégie) ou provinciale, la demande doit démontrer qu'elle se fait au moins en partie au bénéfice de la population de la MRC.

5. ADMISSIBILITÉ

5.1 Organismes admissibles

Sont admissibles :

- OBNL légalement constitué offrant des services sur le territoire de la MRC;
- Coopératives (sauf coopératives financières);
- Organismes municipaux;
- Organismes des réseaux de l'éducation, de la culture, de l'environnement ou du patrimoine offrant des services sur le territoire;
- Associations légalement constituées offrant des services sur le territoire;
- Groupes de citoyens résidant sur le territoire de la MRC;
- Entreprises à but lucratif, à condition que la commandite ne contribue pas à générer des revenus.



5.2 Projets admissibles

Le projet doit :

- Avoir une portée supralocale sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel;
- Ne pas être déjà en cours;
- Être présenté en français via le formulaire officiel;
- Ne pas avoir de caractère politique, religieux ou sexuel;
- Ne pas avoir de lien avec les jeux de hasard ou les sports de combat.

5.3 Projets récurrents

Un projet peut être redéposé d'une année à l'autre, sans garantie d'acceptation. Une évolution du projet est encouragée.

6. DÉPENSES

6.1 Dépenses admissibles

Sont admissibles uniquement les dépenses directement liées à la réalisation du projet, notamment :

- Matériel ou équipement;
- Location d'équipement ou de salle;
- Animation, formation, encadrement;
- Promotion et communication;
- Services professionnels essentiels.

6.2 Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- Salaires réguliers, frais administratifs, coûts de fonctionnement;
- Dépenses concernant une activité ou un événement ayant déjà eu lieu;
- Alcool, prix de tirage, récompenses;
- Cachets professionnels non essentiels;
- Activités politiques, religieuses ou sexuelles;
- Jeux de hasard, sports de combat;
- Toute autre dépense jugée comme n'étant pas directement liée à la réalisation du projet.



7. CADRE FINANCIER

7.1 Nature de l'aide

- Contribution maximale : **10 000 \$ par projet**;
- Une seule demande par organisme ou groupe par année civile;
- Appui financier ponctuel destiné à soutenir un projet, un événement ou l'acquisition d'un équipement spécifique.

8. CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'ensemble des critères visent à s'assurer que les projets soutenus par la MRC sont cohérents avec ses orientations, répondent à des besoins réels du milieu et génèrent des retombées concrètes. Ils permettent aussi de vérifier la solidité de la démarche, la mobilisation qu'elle suscite et la capacité du projet à faire rayonner la contribution de la MRC. Les critères d'évaluation ainsi que les pointages sont en annexe B.

Alignement stratégique

Le projet s'inscrit dans les orientations et les valeurs de la MRC et contribue aux aspirations du Plan stratégique 2024-2030 (Vitalité économique, Adaptation aux changements climatiques, Vivre ensemble inclusif).

Impact pour la communauté

Le projet génère des retombées positives significatives pour les communautés visées, à court et moyen terme.

Pertinence et originalité

Le projet répond à un besoin réel et documenté, sans dédoublement, et se distingue par son caractère innovant ou complémentaire aux initiatives existantes.

Faisabilité et rigueur

Le projet présente :

- un plan d'action clair et réaliste;
- un budget cohérent et bien structuré;
- une capacité démontrée de mise en œuvre (équipe, partenaires, ressources).

Mobilisation et partenariats

Le projet démontre une capacité à mobiliser des partenaires, des bénévoles ou des acteurs du milieu, renforçant ainsi son ancrage territorial.



Visibilité et rayonnement

Le projet propose un plan de visibilité permettant à la MRC d'être reconnue pour sa contribution.

9. PROCESSUS DE DEMANDE ET DE TRAITEMENT

9.1 Documents requis

- Formulaire officiel dûment rempli;
- Budget simple du projet (inclus dans le formulaire);
- Résolution autorisant le porteur de projet à déposer la demande et à signer le protocole d'entente et les documents y afférents;
- Lettres ou résolutions d'appui d'autres organismes ou municipalités, le cas échéant;
- Estimations, soumissions, photographies et dossier de presse;
- Tout autre document pertinent.

9.2 Étapes du traitement

- Dépôt du formulaire à l'adresse : communications@mrcpierredesaurel.com
- Analyse d'admissibilité par l'administration de la MRC.
- Recommandation au Conseil de la MRC.

9.3 Fréquence

Les demandes sont analysées en continu et les décisions sont présentées aux séances régulières du Conseil.

10. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET ET REDDITION DE COMPTES

En cas d'approbation du projet, les engagements et modalités suivantes s'appliquent :

- Signature du protocole d'entente;
- Versements : 80 % à la signature du protocole d'entente et 20 % suivant le dépôt de la reddition de comptes;
- Mention obligatoire de l'appui de la MRC, selon les modalités du plan de visibilité applicable;
- Dépôt de la reddition de comptes dans les 30 jours suivant l'activité, incluant la transmission des documents requis (preuves de la visibilité annoncée);
- En cas d'annulation du projet, la MRC peut exiger un remboursement;
- Inadmissibilité future en cas de non-respect des obligations.



11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- L'aide est conditionnelle à la disponibilité des fonds;
- L'aide est octroyée selon le principe du traitement des demandes en fonction de leur ordre de réception et de la qualité du dossier;
- La MRC se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande;
- La MRC a l'entière discrétion du montant qu'elle octroie par demande;
- Les renseignements fournis sont traités conformément aux lois sur la protection des renseignements personnels;
- La décision du Conseil est finale et sans appel.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET MISE À JOUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par résolution du Conseil de la MRC. Elle peut être modifiée en tout temps par décision du Conseil.

13. ANNEXES

- Annexe A- Formulaire de demande : pour y accéder, nous vous invitons à cliquer [ICI](#)
- Annexe B- Grille d'évaluation;
- Annexe C- Planification stratégique 2025-2030 de la MRC de Pierre-De Saurel;
- Annexe D- Résolution du Conseil de la MRC approuvant la présente politique.



ANNEXE B

GRILLE D'ÉVALUATION



ANNEXE B- Grille d'évaluation commandites

CRITÈRE	DESCRIPTION	POINTAGE
1. Visibilité et rayonnement	Qualité du plan de visibilité, capacité du projet à mettre en valeur la MRC sur le territoire et à l'extérieur.	40 points
2. Alignement stratégique	Contribution du projet aux orientations du Plan stratégique 2024-2030 (Vitalité économique, Adaptation aux changements climatiques, Vivre ensemble inclusif).	20 points
3. Impact pour la communauté	Retombées positives, claires et significatives pour les communautés visées.	15 points
4. Pertinence et originalité	Réponse à un besoin réel, absence de dédoublement, caractère innovant ou complémentaire.	10 points
5. Faisabilité et rigueur	Réalisme du plan, cohérence du budget, capacité de mise en œuvre.	10 points
6. Mobilisation des partenaires	Capacité à engager des partenaires, bénévoles ou acteurs du milieu.	5 points

ANNEXE C

PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2025-2030 DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL





Planification stratégique



Mission

Ce pourquoi nous existons

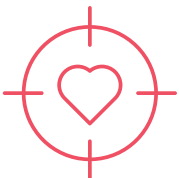
Assumer un leadership régional dans le développement socioéconomique et l'aménagement durable du territoire



Vision

Ce que nous voulons atteindre d'ici 2030

Unis par l'eau et inspirés par la terre : propulser l'innovation régionale pour un développement équilibré et dynamique de nos territoires



Valeurs

Ce qui guidera nos comportements et nos décisions

- Audace
- Cohérence
- Engagement



Aspirations

Ce sur quoi nous concentrerons nos efforts

- Accroître notre vitalité économique
- Adapter nos territoires aux changements climatiques
- Bâtir un « vivre-ensemble » inclusif
- Nourrir une culture organisationnelle efficiente



Aspirations

Projets porteurs



Adapter nos territoires aux changements climatiques

- Mettre en œuvre un schéma d'aménagement innovateur
- Assurer une gestion proactive des cours d'eau
- Valoriser les milieux naturels, les comportements responsables et le développement des énergies renouvelables



Accroître notre vitalité économique

- Favoriser l'implantation d'entreprises de transformation intégrées à la chaîne de valeur régionale
- Animer nos cœurs de villes et villages
- Assurer un transport fluide et sécuritaire des biens et des personnes



Bâtir un « vivre-ensemble » inclusif

- Encourager les initiatives d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants
- Développer un réseau de transport actif et collectif
- Renforcer l'identité régionale par le soutien à la culture



Nourrir une culture organisationnelle efficiente

- Créer un environnement de travail favorisant la collaboration et le sentiment d'appartenance
- Stimuler l'épanouissement professionnel dans l'atteinte des objectifs organisationnels
- Placer le service à la clientèle au cœur de nos actions

ANNEXE D
RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA MRC
APPROUVANT LA PRÉSENTE POLITIQUE



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, tenue par vidéoconférence le 11 mars 2026 et présidée par le préfet, M. Vincent Deguise, à laquelle assistaient la Conseillère régionale et les Conseillers régionaux : M. Michel Aucoin, M. Denis Benoît, M. Alain Chapdelaine, M. Sylvain Dupuis, M. Richard Gauthier, M^{me} Marie Léveillé, M. François Martin, M. Michel Péloquin, M. Patrick Péloquin et M. Richard Potvin.

RÉSOLUTION 2026-03-72

Adoption de la Politique de commandites

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite soutenir les initiatives qui contribuent au rayonnement de la région et qui sont cohérentes avec sa Planification stratégique;

CONSIDÉRANT que, se faisant, la MRC désire assurer un traitement équitable, rigoureux et transparent des demandes, tout en garantissant une gestion responsable et efficiente des fonds publics;

CONSIDÉRANT le projet de Politique de commandites présenté aux membres du Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉGIONAL SYLVAIN DUPUIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉGIONAL PATRICK PÉLOQUIN

Que le Conseil de la MRC :

- adopte la Politique de commandites telle que soumise;
- autorise l'administration de la MRC à analyser les demandes et à soumettre des recommandations au Conseil de la MRC pour l'octroi des aides financières;
- précise que l'application de cette politique est tributaire de la disponibilité des fonds, lesquels sont adoptés annuellement par le Conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

« Je soussignée, M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme à l'original (sous réserve de son approbation). »



M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière
Ce 12 mars 2026

